

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HÔPITAUX DE PARIS
DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES
Service Concours statutaires**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 relatif à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2022-1206 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers ;

Vu l'arrêté DG n°75-2022-07-05-00012 du 5 juillet 2022 modifié fixant la liste des Pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial n°75-2025-06-13-00014 du 16 juin 2025 modifié, fixant la liste des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial du 26 décembre 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° ANA 401 2025 05 0007 du 11 juin 2025 portant nomination de Monsieur Marc BERTRAND-MAPATAUD, à compter du 16 juin 2025 en tant que Directeur des Ressources Humaines ;

Le Directeur des Ressources Humaines entendu,

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le concours externe sur titres pour l'accès au premier grade du corps des Adjointes des Cadres Hospitaliers est ouvert à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris à compter du 10 décembre 2025.

ARTICLE 2 : Le nombre de postes est fixé à 21 répartis de la façon suivante

Branche **Gestion administrative générale :** 15

Branche **Gestion économique, finances et logistique :** 6

ARTICLE 3 : La période d'inscription est fixée du 10 décembre 2025 au 12 janvier 2026.

Les inscriptions seront reçues par télé inscription sur le site internet de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris concours.aphp.fr, à compter du 10 décembre 2025, 7 heures (heure de Paris) jusqu'au 12 janvier 2026, 14 heures (heure de Paris).

Les candidats pourront télétransmettre les pièces justificatives jusqu'au 16 janvier 2026 à 14 heures (heure de Paris). [Le dossier de demande d'équivalence](#) de diplôme à présenter pour la DRIEETS est disponible sur [le site concours AP-HP](#) et devra être renvoyé par courrier pour le 16 janvier 2026, cachet de la poste faisant foi.

Le dossier de l'épreuve d'admissibilité devra être transmis par voie dématérialisée, au plus tard le 16 janvier 2026 à 14 heures (heure de Paris). Le candidat déclaré admissible recevra un lien par mail pour accéder à la plateforme de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, DISPOSE. Il pourra y téléverser les pièces du dossier de l'épreuve d'admissibilité.

Toute communication du service concours à destination du candidat (suivi du dossier, convocations aux épreuves, résultats) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet concours.aphp.fr. Le candidat est informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.

Tous les renseignements complémentaires pourront être communiqués sur simple demande par courriel auprès du service concours de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

ARTICLE 4 : Les candidats font leur demande d'inscription dans la branche pour laquelle il souhaite concourir, pour l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers du concours externe sur titres, via le site internet de l'AP-HP concours.aphp.fr, à compter du 10 décembre 2025.

A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

1. Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
2. Les titres de formations, certifications et équivalences dont ils sont titulaires ou une copie conforme de ces documents ;

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

3. Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
4. Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
5. Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche de poste occupé ;
6. Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2).

Article 5 : Le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

Article 6 : La phase d'admissibilité du concours externe sur titres consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours. Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la branche pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

Article 7 : Une liste d'admissibilité est établie par ordre alphabétique et par branche pour les candidats retenus par le jury, à l'issue de l'examen des dossiers. Cette liste d'admissibilité sera affichée au sein de l'établissement et les candidats admissibles seront convoqués par courriel et/ou par courrier à l'épreuve d'admission.

Article 8 : L'épreuve d'admission au concours externe sur titres consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury.

- L'entretien à caractère professionnel se compose :
 - i. D'une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel ;
 - ii. D'un échange avec le jury à partir de la présentation effectuée par le candidat ;

Cet échange vise à permettre au jury d'apprécier les motivations et l'aptitude du candidat à exercer les missions dévolues à un adjoint des cadres hospitaliers dans la branche dans laquelle il concourt (durée de l'exposé du candidat : 5 minutes).

- iii. D'une mise en situation comportant une question relative à la branche pour laquelle le candidat concourt et portant sur le programme mentionné pour la branche concernée au I ou au II de l'annexe I de l'arrêté du 27 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours externe des adjoints des cadres hospitaliers (durée : 25 minutes).

Article 9 : Le jury devra disposer du curriculum vitae du candidat dans le cadre de cette épreuve. La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes, dont 15 minutes de préparation pour la question correspondant à la mise en situation. Cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4).

Article 10 : Nul ne peut être admis si la note totale obtenue à l'épreuve d'admission est inférieure à 40 sur 80.

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

Article 11 : Les candidats définitivement admis sont ceux, à l'issue de l'épreuve d'admission, figurant sur la liste de classement établi par le jury. Cette liste de classement des candidats sera établie par ordre de mérite pour chacune des branches proposées dans le cadre de ce concours.

ARTICLE 11 : Madame Jamila DEKHILI, du service des concours statutaires à la direction des ressources humaines de l'APHP, est chargée de la gestion de ce concours.

ARTICLE 12 : Le Directeur des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, lundi 24 novembre 2025

Pour le Directeur Général,
Pour le Directeur des Ressources Humaines
empêché,
Pour le Directeur du Département Développement
des Compétences
L'Adjointe au Directeur
SIGNE
Marine LAMOLIE